

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 04 Février 2016

L'an deux mille seize, le quatre février à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (10) : M. Didier GUILBAULT, M. Thierry BENOIST, M. Bruno BRETAUD, M. Jean-Charles CARRÉ, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Sabrina MEYER, Mme Renée THEVES, Mme Véronique SANTERRE.

Etaient absents représentés (2) :

M. Jean-Michel CASSAGNE pouvoir à M. Didier GUILBAULT
Mme Chantal PACHET pouvoir à Mme Sylvie JAILLOUX

Etaient absents (3) : M. Roger AUPETIT, Mme Delphine LESOURD, M. André MAULAVE

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 08 Décembre 2015.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Convention de mutualisation du service de la Police Municipale – 037 210 001/2016 :

Monsieur le Maire expose par délibération en date du 29 février 2008, qu'une convention de mutualisation de certaines missions de la Police municipale avait été conclue avec les communes de RIVIERE, de CHINON et avec la Communauté de communes RIVIERE-CHINON-ST BENOIT LA FORET.

Cette mutualisation a permis le recrutement d'un agent supplémentaire au sein du service de la Police Municipale de CHINON afin de répondre à des besoins jusqu'alors non satisfaits de notre commune et de RIVIERE.

Elle avait également permis le développement de nouvelles actions dans les domaines de compétences de la Communauté de communes et notamment dans le domaine de la Police de l'Environnement et des Gens du voyage à la suite de la réalisation des aires communautaires.

Le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 a profondément modifié les conditions de l'exercice de la Police Funéraire et a, par la même, remis complètement en cause les modalités d'intervention de la Police Municipale auprès de l'hôpital et de notre commune.

Cette nouvelle réglementation, qui a considérablement allégé les tâches attribuées aux Policiers Municipaux dans les opérations de Police Funéraire a entraîné une modification des répartitions initiales entre les communes.

Pour l'année 2016, il est prévu la répartition suivante :

- ST BENOIT LA FORET 20 %
- RIVIERE 10 %
- Ville de CHINON 70 %

Pour les autres dispositions, la convention est reconduite dans les mêmes conditions.

Il est appelé que le principe est que cette mutualisation du service de la police municipale de CHINON qui reste placé sous l'autorité du Maire de la ville permette l'exercice de la plus grande partie des missions de police sur les territoires communaux.

Les agents restent placés sous l'autorité du Maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une convention de mutualisation entre notre commune et les communes de RIVIERE et de CHINON relative à la Police municipale et portant une répartition des charges visées ci-dessus selon la clé qui suit

- FIXE cette répartition ainsi :

- ✓ ST BENOIT LA FORET 20 %
- ✓ RIVIERE 10 %
- ✓ Ville de CHINON 70 %

- DIT que cette clé de répartition concernera l'ensemble des dépenses afférentes à cette mutualisation : dépenses de personnel, dépenses liées au véhicule, à l'équipement et toute dépense liée au fonctionnement normal du service ou au renouvellement et au développement des moyens mis à disposition de celui-ci,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de SAINT BENOIT LA FORET,

- DIT que cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2016, pour la période jusqu'au 31 Décembre 2016 mais qu'elle pourra être interrompue moyennant un préavis de 3 mois si de nouvelles formes de mutualisation portant soit sur des matières nouvelles, soit concernant d'autres communes, venaient à être organisées avant son terme.

2. Convention Instruction des actes d'Urbanisme, répartition des coûts – 037 210 002/2016 :

Monsieur le Maire expose,

La loi ALUR a supprimé l'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'Etat pour le compte des communes, notamment pour celles qui sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire a donc mis en place en 2015, un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme au profit des 15 communes qui ne possédaient pas de service instructeur.

Un agent est recruté depuis le 1^{er} Août 2015 en détachement de la DDT, le service a été mutualisé avec le service urbanisme de la ville de CHINON, le service instructeur de la CCCVL instruit les actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Le coût du service comprend le salaire et les charges de l'agent, ainsi que le coût de la mutualisation avec le service urbanisme de la ville de CHINON.

Ce coût sera réparti entre les communes concernées sur les bases suivantes :

- Part fixe 20 % répartie au prorata de la population et du potentiel de surface constructible,
- Part variable, à l'acte, fonction du nombre d'équivalent Permis de Construire par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la convention Instruction des actes d'urbanisme entre la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire et la Commune de SAINT BENOIT LA FORET,

- Dit que cette nouvelle convention est établie à compter du 1^{er} Août 2015 pour se terminer le 31 Décembre 2020, et pourra être dénoncée au cours de chaque année civile moyennant un préavis de 6 mois avant le 31 Décembre, et pourra être reconduite par convention expresse entre les parties.

- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

3. PLUi : Prise de compétence par la CCCVL – 037 210 003/2016 :

Vu l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en cas de fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence.

Vu la délibération de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire en date du 15 décembre 2015, relative à la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Rive Gauche de la Vienne était compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui fait partie du bloc de compétences « Aménagement de l'espace ».

Lors de discussions préalables à la fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2014, les élus n'ont pas souhaité reprendre cette compétence à l'échelle de la nouvelle communauté.

C'est la raison pour laquelle, les statuts, votés par la majorité des communes de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ne mentionnent pas cette compétence, ces statuts ainsi rédigés ayant été entérinés par l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire en date du 13 novembre 2013 portant fusion des Communautés de Communes Rive Gauche de la Vienne, Véron et Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt, et création de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Pour autant, l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les compétences transférées par les communes aux établissements publics avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre. »

C'est ainsi que, la Communauté de Communes Rive Gauche de la Vienne disposant de cette compétence obligatoire, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, malgré le vote des communes, est aujourd'hui compétente en matière du PLUi ; il y a donc lieu d'en prendre acte dans les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et de les modifier en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 16 des statuts de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- SCOT

- Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC) :

- les ZAC gérées actuellement par les Communautés de Communes fusionnées et les futures ZAC à vocation économique.

- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- Gestion d'un Système d'Information Géographique

- Très Haut Débit :

- Elaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) et mise en œuvre de certaines de ses préconisations, notamment la desserte à l'intérieur des Zones d'Activités et la desserte des équipements publics communautaires.

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 16 des statuts de la Communauté de Communes CHINON, VIENNE et LOIRE.

4. PLU : Résiliation du marché public – 037 210 004/2016 :

Vu l'article L.5211-41-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en cas de fusion d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire en date du 15 décembre 2015, relative à la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire en date du 27 Janvier 2016,

Vu la délibération N° 037 210 013/2015 du 14 Avril 2015, relatif au marché public sur l'élaboration d'un PLU avec le Bureau d'études URBAGO,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Particulières de l'acte d'engagement et l'Article 20 du CCAG PI (Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier le marché public, l'élaboration des PLU étant une compétence « aménagement de l'espace communautaire » exercée par l'EPCI sur l'ensemble de son périmètre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à résilier le marché public relatif à l'élaboration du PLU, arrêt de l'exécution des prestations (phase 2), et à rembourser l'indemnité correspondante le cas échéant au Bureau d'études URBAGO,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Le mémoire final du marché public de l'élaboration du PLU sera communiqué au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

5. Demande de subvention : Fonds Départemental de Solidarité Rurale – 037 210 005/2016 :

Considérant les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale et au titre de l'enveloppe projet pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de « Remplacement des toiles sur stores verticaux extérieurs de l'Ecole »,

Décide de ne pas faire appel cette année à la demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale,

Demande à l'Etat la subvention au titre de l'enveloppe projet 2016, pour financer cette opération,

Autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

Arrête le plan de financement du projet comme suit :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise	Montant subventionnable	Montant
Conseil Départemental Enveloppe projet	28/01/2016			3 011.25 €
Fonds propres				3 011.25 €
TOTAL Hors Taxes				6 022.50 €

6. Demande de subvention : Amendes de Police – 037 210 006/2016 :

Considérant les modalités de demande de subvention au titre des Amendes de Police pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la « Mise en sécurité de la zone d'attente du car scolaire : Réfection du revêtement de sol et réaménagement de l'abri bus »,

Demande à l'Etat la subvention au titre des Amendes de Police, pour financer cette opération,

Autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

Arrête le plan de financement du projet comme suit :

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise	Montant subventionnable	Montant
Conseil Départemental Amendes de Police				2 719.17 €
Fonds propres				2 719.18 €
TOTAL Hors Taxes				5 438.35 €

7. Bail – Local Maison des Associations – 037 210 007/2016 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme JOUAS, Energéticienne – Praticienne Trame, recherchant un local pour s'installer sur la commune, notre commune dispose d'un local dans la maison des associations (salle à droite du bâtiment).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de contrat de bail dérogatoire à signer avec Mme JOUAS. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : période de 6 mois, loyer mensuel de 100 € (T.T.C.) charges comprises. Ce contrat de bail débuterait le 15 Février 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat de bail dérogatoire à conclure avec Mme JOUAS, qui prendra effet à compter du 15 Février 2016 pour un loyer mensuel de 100 € TTC (Charges comprises),
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8. Convention d'occupation privative du domaine public : Mise en place d'un distributeur de pains – 037 210 008/2016 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Monsieur JOBARD, Boulanger, domicilié à CHINON 14, rue du Faubourg Saint Jacques. Cette personne souhaite installer un distributeur de baguettes à SAINT BENOIT LA FORET dans le Bourg (face au Restaurant).

Vu la cessation d'activité de M. BOISGARD, Boulanger de RIVARENNES, assurant les tournées de pains sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir ce genre de service aux habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur JOBARD, Boulanger, domicilié à CHINON 37500 14, rue du Faubourg Saint Jacques, à installer un distributeur de baguettes, sur le domaine public de la commune ;
- accepte les conditions notifiées dans la convention d'occupation privative du domaine public, notamment la durée du contrat d'un an et le versement de la redevance mensuelle de 25 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce relative à ce dossier.

9. Modification du tableau des effectifs : Suppression de postes – 037 210 009/2016 :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion en date du 08 Décembre 2015 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les postes indiqués ci-après ne seront pas pourvus :

- Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe : Transfert de l'agent à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- Adjoint Technique de 2^{ème} Classe : Retraite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la suppression de ces deux postes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- suite au départ en retraite de l'agent assurant l'entretien de la Mairie, un agent technique a été recruté pour un contrat à durée déterminée afin d'assurer le remplacement,
- suite à la fin du contrat à durée déterminée CAE-CUI de l'agent du service technique, un agent technique a été recruté à compter du 1^{er} Février pour un contrat à durée déterminée.

10. Redevance Inhumation et Exhumation en terrain commun – 037 210 010/2016 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les opérations d'inhumation et d'exhumation en terrain commun sont effectuées par le personnel communal, et, à ce titre, les Pompes Funèbres chargées des obsèques versent à la commune une redevance d'inhumation et d'exhumation.

Il propose de fixer le montant de cette redevance à 170 € pour les inhumations et les exhumations effectuées au cours de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le montant de la redevance d'inhumation et d'exhumation à 170 €,

Autorise le Maire à émettre le titre correspondant,

Dit que cette indemnité sera reversée en totalité au personnel communal chargé des inhumations et des exhumations.

11. ONF – Prévision des Coupes Exercice 2016 – 037 210 011/2016 - Retire et remplace la délibération N° 037 210 028/2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2016 des parcelles dénommées ci-dessous :

- Parcelle 26 A : Coupe rase sur une surface de 1,77 ha,
- Parcelle 27 A : Coupe rase sur une surface de 3,12 ha,
- Parcelle 21 U : Coupe d'amélioration petit bois sur une surface de 3,81 ha,
- Parcelle 14 U : Coupe d'amélioration bois moyen sur une surface de 6,85 ha,

2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2016 :

Les produits seront vendus sur pied, à l'unité de produit ou en bloc, par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

12. Questions diverses :

- Lecture des courriers adressés à : - M. LACROIX STA de L'ILE BOUCHARD, suite à la demande de certains parents : Souhait de création d'un arrêt de car pour le secondaire au lieu-dit « La Bellasserie »,
- La Poste : Mécontentement suite modifications horaires de la levée du courrier et la non-distribution du courrier à trois reprises.
- Lecture : Invitation des Anciens Combattants Samedi 27 Février à la Galette des Rois, réponse souhaitée pour le 13 Février.
- PNR : Délégué titulaire et suppléant des communes, modification pour les communes nouvelles.
- Rapport d'activité 2014 de la CCCVL : consultable en Mairie.
- Pour information : Contrat EDF changé au 1^{er} Janvier 2016 pour le restaurant scolaire.
- La Roue Tourangelle : manifestation du 24 Avril 2016, prévoir animation et présence pour être commissaire lors du passage de la course.
- Thierry BENOIST propose une commission Fêtes et Cérémonies le 24 Février à 19 H.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 40.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 16 Février 2016

La Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT